

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison des Associations, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes Desnoyers, Dreumont, Chalbot, Winkler, Brinet, Dumas, Chauvaux
Mrs Saoût, Da Costa, Villeret, Le Boulenger, Tomaino, Blondel, Hulin, Podevin, , Prieur.

Absents excusés : Mme Dubarry donne pouvoir à M. Saoût, Mme Narbouton donne pouvoir à Mme Desnoyers, M. Mateos donne pouvoir à Mme Dreumont.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2 12 1-1 7 et L 2 12 1-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2 12 1-1 5 du code général des collectivités territoriales, M. Villeret Christian a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ajout de délégations consenties au Maire
- 2- Modification de l'affectation des résultats – 2019
- 3- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 4- Formation des élus municipaux
- 5- Acquisition d'une unité foncière auprès de 3 Moulins Habitat
- 6- Travaux enfouissement rue Constantine – SDESM
- 7- Demande de subvention « DSIL » 2020
- 8- Autorisation d'échange Foncier
- 9- Autorisation générale et permanente de poursuite par voie de saisie des créanciers
- 10- Avenant n°3 convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC
- 11- Demande de subvention « école du mérite »
- 12- Convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir la Ferrière – 2020/2021
- 13- Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE)
- 14- Suppression et création de poste d'un adjoint technique
- 15- Nomination d'un délégué représentant les élus/CNAS
- 16- Engagement Zéro Phyt'eau
- 17- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de pouvoir ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Avenant aux conditions location salle de la Gare.
- Autorisation de signature d'une convention avec la Sté COVAGE portant occupation du domaine public.

Après en avoir débattu le Conseil municipal vote pour l'ajout de ses deux points à l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

Délibération n°2020 – 044	<u>AJOUT DE DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</u>
---------------------------	--

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 40 000,00 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par la délibération n°2013-036 du 18 juin 2013. Cette délégation porte sur la signature des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par le Maire en cas de préemption ou de non préemption ;
 - 7° De fixer, dans les limites d'un montant de **300,00 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 9° De signer les dossiers de demandes de subventions au profit de la commune après autorisation du bureau Municipal.
 - 10° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et experts.
 - 11° D'intenter, au nom de la commune toute action en justice, tant en demande qu'en défense, que l'intérêt communal requiert, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans consultation de partie civile, au nom de la commune.
- Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, vote à l'unanimité.

oOo

Délibération n° 2020 – 045	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u> <u>Ecriture de régularisation suite à délibération n° 2020-037 «</u> <u>AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE 2019 »</u>
----------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur de retranscription, le résultat reporté (article 002) est de 190 478.20 € au lieu de 190 478,21 €.

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
67 charges exceptionnelles 002 Résultat reporté ou anticipé	- 0.01	- 0.01
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 0.01	- 0.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2020.

oOo

Délibération n° 2020 – 046

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

* d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

oOo

Délibération n° 2020 – 047

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération devrait être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivités, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

oOo

Délibération n° 2020 – 048	ACQUISITION D'UNE UNITE FONCIERE PLACE EDMOND FLOURY AUPRES DE 3 MOULINS HABITAT
----------------------------	---

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines

M. le Maire expose au conseil que le bailleur social 3 Moulins Habitat installé sur notre Commune à travers 5 bâtiments de logements entame une procédure de privatisation de cette résidence.

Il rappelle que de façon historique de nombreux administrés passent par cet ensemble immobilier pour rejoindre nos écoles et les bâtiments administratifs communaux depuis la rue Etienne Tétrot.

Il indique aussi le côté stratégique de ce passage pour décliner le plan de mobilités douces sur la Commune.

Il informe également s'être mis en relation avec le bailleur social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Décide de se porter acquéreur d'une parcelle de 450 m2 environ suivant le plan du géomètre pour un prix maximum de 5 400€ (soit 12€/m2), honoraires du notaire et débours divers en sus

* Délègue à Monsieur le Maire de diligenter tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

oOo

Délibération n° 2020 – 049	TRAVAUX ENFOUISSEMENT RUES DE CONSTANTINE ET DE LA GARE (CONVENTION FINANCIERE) – SDESM
----------------------------	--

(Annule et remplace la délibération n° 2018-003 du 13 Février 2018)

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 Février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Coubert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rues de Constantine et de la Gare.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 59 830 € T.T.C. pour la basse tension (financement SDESM attendu : 44 872,80 €), à 53 983 € T.T.C. pour l'éclairage public (financement SDESM attendu : 17 798,00 €) et à 15 406 € pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- * **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- * **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés
- * **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Constantine et de la rue de la Gare
- * **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Délibération n° 2020 – 050	CREATION D'UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - Demande de subvention au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2020 AUPRES DE L'ETAT
----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un maillage de liaisons douces sur le territoire de la commune.
Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2020.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Montant total HT de :	1 220 677,85 € HT
TVA 20,00 % :	244 135,57 €
Total TTC :	1 464 813,42 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Taux de 20% à 80% du cout HT, non plafonné, sollicité 80% soit :	976 542,28 €
Total des subventions :	976 542,28 €
Total HT restant à charge de la commune :	244 135,57 €
TVA 20 % à provisionner :	244 135,57 €
Total TTC à charge de la commune :	488 271,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **1 220 677,85 € H.T.**, pour la réalisation de l'opération soit **1 464 813,42 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'état,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

oOo

Délibération n° 2020 – 051

Echange « FONCIER » Commune/GFA du Colombier

M. le Maire rappelle le projet de mobilité douce sur le territoire Communal et l'intérêt pour l'accès au futur collège.

Il informe avoir reçu les propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 126 et section B n° 185 (GFA du Colombier).

Il indique que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière cadastrée section ZD n°1.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place les modalités d'échanges sur ces parcelles sur la base de 1m2 pour 1m afin de pouvoir mener à bien les projets communaux.

Il sollicite aussi le Conseil Municipal afin de mandater un géomètre expert pour mener à bien cette opération.

La commune demandeuse supportera l'intégralité des frais et débours nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (18 voix pour – 1 abstention : M. LE BOULENGER Thierry) :

* charge Monsieur le Maire de tout mettre en œuvre pour mener à bien ces opérations.

oOo

Délibération n° 2020 – 052

AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE DE SAISIE DES CREANCIERS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur FLEURY, notre trésorier va être amené à engager des poursuites auprès des créanciers de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur FLEURY, Trésorier de MELUN Val de Seine secteur Public Local, à engager des poursuites, par voie de saisie, à l'encontre des débiteurs défaillants de la Commune de COUBERT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapprochant.

oOo

Délibération n° 2020 – 053	AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCBRC
----------------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,
Vu la délibération n°2019-002 du 19 février 2019 pour l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,
Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,
Vu la délibération 2020_07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,
Vu la délibération 2020_97 du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO,
Considérant que conformément à l'article 7 de la convention « *toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Délibération n° 2020 – 054	LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION
----------------------------	---

Vu l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en matériels informatiques de l'école élémentaire « Maurice Gillet » dont le coût prévisionnel s'élève à 9 422.60 H.T. et qui serait susceptible de bénéficier à ce titre d'une subvention de 50% pour conforter l'attractivité de cet établissement scolaire et contribuer ainsi à la dynamique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020 – 055

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire commente la politique natation 1^{er} et 2nd degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne. Il convient de tout mettre en œuvre pour que les compétences nécessaires à la réussite de tous les élèves, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6^{ème}.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la ville de Coubert.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.
- **ENTERINE** le tarif de location de la piscine municipale d'Ozoir pour nos élèves du 1^{er} degré : **4,00 € / enfant / séance.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

oOo

Délibération n° 2020 – 056

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC/CUI/CAE)

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n° 2015-032 du 26 mai 2015 portant création d'un contrat unique d'insertion,
Vu les délibérations n° 2016-042 du 30 août 2016, n° 2017-056 du 26 septembre 2017, n° 2018-045 du 28 août 2018 et n° 2019-045 portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion,
Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé jusqu'au départ en retraite de l'intéressée,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés et dans l'attente de nouvelles instructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 19 octobre 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2021 pour assurer la fonction d'agent polyvalent chargé de l'administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de COUBERT.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

oOo

Délégation n° 2020 – 057	SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (17 H 15 DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE)
--------------------------	---

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la demande expresse de l'agent pour une modification du temps hebdomadaire de service à la hausse, en date du 21 Août 2020.

Vu l'avis préalable obligatoire du Comité Technique Paritaire en date du 22 Septembre 2020 approuvant la suppression de la durée actuelle soit 11 heures 10 hebdomadaires de travail annualisée.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, en raison cette modification à la hausse de la durée du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la suppression et la création simultanées d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires durant la période scolaire soit une annualisation de :
 - * 17 heures 15 minutes (17 heures 25 en centièmes)
- Précise que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 Septembre 2020.

oOo

Délégation n° 2020 – 058	NOMINATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS / CORRESPONDANT CNAS – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que notre commune a adhéré le 16 décembre 2003 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant l'élection du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020

Considérant qu'au sein de la collectivité, il est nécessaire de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* désigne Madame Monique DESNOYERS, déléguée représentant les élus.

oOo

Délibération n° 2020 – 059	ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE «ZÉRO PHYT'Eau ».
----------------------------	---

M. le Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'I'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2018.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

oOo

Délibération n° 2020 – 060	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « Maison des Associations » CONCERNANT LES REUNIONS POUR LES ASSEMBLEES GENERALES
----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 Février 2020 fixant les conditions et tarifs de la location de la salle de la Gare « Maison des Associations ».

Il propose de modifier les tarifs de location pour les réunions « Assemblées Générales » à partir du 1^{er} Octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tarif de 120 € à 170 € à partir du 1^{er} Octobre 2020 pour les réunions « Assemblées Générales »
- Décide de fixer un supplément de 50 euros pour la désinfection des locaux pendant toute la période sanitaire (COVID 19)

oOo

Délibération n° 2020 – 061	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA Sté COVAGE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la convention à intervenir entre la société COVAGE et la Commune de Coubert portant occupation du domaine public.

Considérant le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien toutes discussions sur les modalités et redevances et l'AUTORISE à signer la présente convention

* DIT que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du budget de l'exercice en cours et des exercices à venir.

Question diverse :

Monsieur PRIEUR Jean-Marc demande s'il est possible de transmettre le compte rendu du conseil municipal en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire apporte une réponse favorable à cette requête.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h.

